République Française
Département de l'Essonne

DÉCISION N°25.230
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Direction de l'Urbanisme et de
l'Aménagement durable
Affaire suivie par : A.CATERINA

Contrat C2574 - Réalisation d'une étude préalable à la définition d'un périmètre de préemption commerciale

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le règlement interne de la commande publique modifié par la délibération n° 24.159 du 20 juin 2024 ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire pour notre commune de réaliser une étude préalable pour la mise en place du droit de préemption commercial afin de redonner vie aux linéaires commerciaux, accompagner la modernisation des commerces existants et favoriser l'implantation d'activités répondant aux besoins quotidiens ;

Considérant qu'une procédure allégée a lancée via une demande de 3 devis et qu'il a été reçu 2 offres ;

Considérant que l'offre proposée par la CCI Essonne répond favorablement aux besoins exprimés et constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant qu'il convient de signer le devis correspondant avec la société susmentionnée.

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER le devis présenté par CCI ESSONNE- sise 2 Cour Mgr Roméro, 91004 EVRY-COURCOURONNES- relatif à la réalisation d'une étude préalable à la définition d'un périmètre de préemption commerciale pour un montant de 6 165,00 € HT soit 7 398,00 € TTC au titre de l'année 2025.).
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 12/11/2025.

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 12/11/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20251112-25-230-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/11/2025
Publication : 12/11/2025
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification